

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 10 décembre 2014, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONNISSEAU Cécilia, FAURE Cédric, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline

Absents excusés : VIPREY Bernard pouvoir à FEVRIER Eric, LAFON Monique pouvoir à CHERPEAU Aline.

La séance est ouverte à 20h30

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### OBJET : RECENSEMENT 2015

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Mamet-La Salvétat va réaliser du 15 janvier au 14 février 2015 l'enquête de recensement. La municipalité aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.
  - Les moyens humains : la commune devra nommer un coordonnateur communal et recruter 4 agents recenseurs.
  - Les moyens matériels : la commune devra assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées
  - Les moyens financiers : la commune devra inscrire à son budget 2015 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement
- Demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter de mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'enquête de recensement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Accepte de mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'enquête de recensement

### OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX EXERCICE 2015

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de l'opération « Les Clauzels » avec la construction de la nouvelle école.

Le montant prévisionnel du coût de la construction est estimé à : 3 932 040 € HT, aménagement compris.

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :
 

○ Dépenses éligible HT	3 932 040 €
○ Subvention Conseil Général : FIL 2014	50 000 €
○ Participation communauté de communes dans le cadre du contrat territoire	10 000 €
○ Réserve ministérielle	150 000 €
○ DETR sollicitée :	1 376 214 €
○ Autofinancement H.T. :	2 345 826 €
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015

M. DELCAUSSE Pascal demande que la participation de la communauté de commune apparaisse sur la demande de subvention. D'autre part, pourquoi 35% de DETR ?

M. le Maire informe que les services de la préfecture ont préconisé ce pourcentage, maintenant cela ne signifie pas qu'il sera obtenu à cette hauteur.

MME CHERPEAU Aline demande si la réserve ministérielle est acquise.

M. le Maire indique que pour l'instant il n'y a pas de réponse.

MME CHERPEAU Aline remercie pour la communication faite autour de ce projet : envoi régulier des comptes rendus, mais regrette qu'il n'y ait pas eu une invitation particulière aux membres du Conseil Municipal pour la réunion publique.

MME IZOULET Catherine indique que cette information avait été mentionnée dans le dernier compte rendu de la commission urbanisme.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

- Sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.

### **OBJET : INDEMNITE AGENT COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%. Cette indemnité sera calculée selon les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal, Philippe NEVADO, proportionnellement à sa durée de gestion sur 360 jours.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015 à l'article 6225.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte le concours du receveur municipal et accorde l'indemnité de conseil au taux de 100%. Cette indemnité sera calculée selon les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal, Philippe NEVADO, proportionnellement à sa durée de gestion sur 360 jours soit 116,78 €.

### **OBJET : REMUNERATION AGENTS RECENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs.
- Demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter de rémunérer ces agents recenseurs sur la base :
  - 1.3 € par bulletin individuel
  - 1.3 € par feuille de logement
  - 0.4 € par retour internet
  - Indemnités kilométriques forfaitaire de 100 € pour les districts hors bourg
  - 20 € par séance de formation soit 40 €
  - 20 € par journée de repérage soit 80 €

MME VERDIER Pierrette demande quels sont les agents recenseurs.

M. le Maire nomme les 4 agents recenseurs :

- ✓ MME CALMEJANE Denise
- ✓ MME DEMAISON Dominique
- ✓ MME FIGEAC Valérie
- ✓ M. THIRIEZ Anthony

Plus personne ne désirant prendre la parole, M le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de rémunérer ces agents recenseurs sur la base indiquée ci-dessus.

### **OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE L'ADHESION AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération relative au SIG en date du 27 février 2014.

Dans le cadre du programme Cyber Cantal Services, le Conseil Général du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département un système d'information géographique (SIG) performant exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et d'aider à la décision.

La convention définissant les modalités de mise à disposition arrive à échéance au 31 décembre 2014.

- Au vu de la satisfaction de l'outil propose de la renouveler et demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un système d'information géographique exploitable par un navigateur Web avec le Conseil Général du Cantal.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Renouvelle et autorise la signature la convention de mise à disposition d'un système d'information géographique exploitable par un navigateur Web avec le Conseil Général du Cantal.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1 – Fusion des 4 communautés de communes :

M. le Maire demande si dans le cadre de la fusion des 4 communautés de communes, un chef-lieu est désigné.

M. DELCAUSSE Pascal répond que pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour, les communautés de communes n'en sont pas à ce niveau de réflexion.

Fin de la séance 21h00